

**Séance du Conseil Municipal de la commune de Val-de-la-Hune
Procès-verbal du 5 juin 2026**

Date de convocation 27/05/2026	L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18 heures, Le conseil municipal légalement convoqué par le Maire s'est réuni à la mairie de Volnay, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Barrais, Maire.
Date d'affichage de la convocation 27/05/2026	<u>Etaient présents</u> : Mesdames et Messieurs Vincent BARRAIS, Eugénie ESPADA, Frédéric FAUQUE, Joël GILLES, Danielle GRIGNON, Benoît HULIN (arrivé point 3), Jean-François LE BIHAN, Maxence LECHAT, Karine L'HOTELLIER, Sonia NIQUEUX, Viviane PAPIN, Thierry POMME-REUL, Isabelle PORTEBOEUF, Claudia POUSSIN (arrivée point 3), Patricia RAIMBAULT, Géraldine SEMOND.
Date d'affichage et de publication 16/06/2026	Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absent(s) excusé(s)</u> : Julien ALETON, Elodie BILLON, Olivier DESPINS, Daniel GREMY, Arnaud HERDT, Jean-Yves LAUDE, Magalie TAUPIN.
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 17	Magalie TAUPIN a donné procuration à Vincent BARRAIS Assistaient également à la séance, Cécile LEVILAIN, secrétaire générale. A été élu secrétaire de séance : Eugénie ESPADA

1/Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2026

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mai dernier.

Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

2/Désignation des délégués et suppléants au sein du collège électoral qui procèdera à l'élection des sénateurs

Monsieur le Maire a informé l'assemblée que le renouvellement des sénateurs, pour moitié, aura lieu le dimanche 27 septembre 2026.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Viviane PAPIN, Joël GILLES, Maxence LECHAT et Karine L'HOTELLIER.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 7 délégués et 4 suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection

Nombre de conseillers présents et représentés	15
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	15

NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
BARRAIS	15	7	4

Le maire a proclamé élus délégués les candidats suivants :

Vincent BARRAIS
Patricia RAIMBAULT
Jean-Yves LAUDE
Danielle GRIGNON
Jean-François LE BIHAN
Sonia NIQUEUX
Frédéric FAUQUE

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats suivants :

Claudia POUSSIN
Thierry POMMEREUL
Magalie TAUPIN
Maxence LECHAT

Arrivée de Benoît HULIN et Claudia POUSSIN.

3/Exercice du droit à la formation des élus

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans les 3 mois qui suivent son installation, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : "Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er}. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 5,5% du montant total des indemnités théoriques de fonction, soit 4 991 €.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article 65315 .

Article 3. - Orientations sur la formation

Il est proposé d'axer les formations sur les thématiques suivantes :

- Fonctionnement des collectivités locales ; -Pouvoir de police ; -Budget communal ; -Informatique ;
- Conduite de projet ; -Environnement.

Article 4. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon l'arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'état.

Article 5. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{re} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Article 6. - Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

4/ Décision modificative n°2 budget principal 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une décision modificative n°2 sur le budget principal 2026, visant :

- d'une part à honorer le montant voté pour l'exercice du droit à la formation des élus,
- d'autre part à prévoir l'amortissement de la subvention allouée à la caserne de pompiers de Challes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Approuve la décision modificative n°2 du budget général 2026 comme suit :

Section	Articles-Chapitres	BP 2026	DM2	BP + DM
Invest-Recettes	28041482-040	0	+352,76	352,76
Invest-Dépenses	2157-21	450 €	+352,76	802,76
Fonct -Dépenses	65315-65	2 000 €	+2 991	4 991
Fonct -Dépenses	681-042	4 092,70 €	+352,76	4 445,46
Fonct-Recettes	70388-70 Autres redevances	0	+3 343,76	3 343,76

5- Projet d'acte de transfert de propriété des biens immobiliers à la commune nouvelle

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 18 novembre 2025, le conseil municipal a décidé :

- De réaliser le transfert de propriété de l'ensemble des biens immobiliers des deux communes historiques, Saint-Mars-de-Locquenay et Volnay, à la commune nouvelle de Val-de-la-Hune.

-De donner tout pouvoir à la SPL ATERSART pour la rédaction de l'acte de transfert de propriété pour un montant de 1 155 € TTC, auxquels s'ajouteront les frais de demandes auprès des hypothèques.

Monsieur le Maire présente le projet d'acte rédigé qui a été transmis à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

-D'autoriser Monsieur Jean-Yves Laude, 1er adjoint de Val-de-la-Hune, à signer cet acte en tant que Requérent,

-D'autoriser Monsieur Vincent Barraïs, Maire de Val-de-la-Hune, à signer cet acte en tant qu'Autorité authentifiant l'acte,

6- Informations

-Restitution étude Sarthe Habitat sur la construction de logements locatifs à Volnay :

Monsieur le Maire fait un retour à l'assemblée de la restitution de l'étude de Sarthe Habitat sur la construction de 11 logements locatifs à Volnay, qui s'est tenue le 28 mai dernier avec Anne-Valérie Nadon, nouvelle responsable de programme Sarthe Habitat en charge de ce projet.

Pour rappel il est prévu 3 T2, 5 T3, 2 T4 et 1 T5.

Monsieur le Maire rappelle que Sarthe Habitat prendra en charge la construction des logements et la commune les travaux d'aménagements VRD.

Il rappelle les conditions de partenariat entre la collectivité et Sarthe Habitat :

- viabilisation du terrain par la commune.

- cession à l'euro symbolique : acquisition du terrain d'assiette des bâtiments et des espaces privatifs par Sarthe habitat après obtention du PC purgé de recours.

Ces participations communales ouvrent droit à des contreparties de réservations, 15% soit 2 logements sur 11.

- exonération de la part communal de la taxe d'aménagement et de la taxe foncière

- garantie d'emprunt par la communauté de communes

- les conditions de remboursement des frais engagés en cas d'arrêt du projet seront exposées dans la convention de partenariat qui sera présentée pour délibération lors du prochain conseil municipal.

Un projet de convention de groupement de commande sera également proposé pour le marché de maîtrise d'œuvre travaux logements et VRD afin d'avoir un pilotage commun des travaux pour plus de cohérence.

Monsieur le Maire précise que c'est une opération qui serait réalisée en 2029. Une réunion publique pourra être organisée par Sarthe Habitat.

Le bureau du conseil d'administration de Sarthe Habitat doit donner un avis le 8 juin 2026 sur ce projet.

-Projet éolien Saint-Mars-de-Locquenay :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est régulièrement sollicité pour des projets éoliens sur Saint-Mars de Locquenay et qu'il souhaite avoir un avis des membres du conseil municipal sur ce thème.

Monsieur le Maire expose les aspects positifs et les aspects négatifs de l'éolien :

C'est une rentrée financière importante pour les collectivités et les propriétaires, c'est une énergie verte et renouvelable. Les points négatifs sont liés à l'aspect visuel, sonore, stroboscopique...

Benoît HULIN met en garde sur le démantèlement à terme, à la charge du propriétaire.

Monsieur le Maire précise que le CCAS est concerné en temps que propriétaire foncier d'une partie du site qui intéresse les investisseurs.

Tous les membres présents se déclarent défavorables à ce type de projets.

7- Questions diverses

-EPSA

Monsieur le Maire présente le groupe EPSA qui propose un accompagnement sur la performance financière, opérationnelle et environnementale. Espa fait une proposition d'un contrat de prestation de services sur un accompagnement dans la recherche de financement de projets.

Frédéric Fauque trouve les propositions intéressantes sur la gestion de projet.

Benoît HULIN informe le conseil d'un accompagnement gratuit pour les projets et le financement pour les mairies de moins de 5000 habitants, par la Caisse des dépôts. L'interlocuteur est Damien Christiany.

Monsieur le Maire rappelle que c'est Damien Christiany qui avait fait l'étude financière de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire indique qu'il y a aussi un accompagnement gratuit du département. La commission bâtiment étudie la possibilité de demander un pré bilan.

-Panneaux d'information

Frédéric Fauque présente un projet d'affichage numérique pour remplacer le panneau actuel.

Il présente 4 offres de l'entreprise LUMIPLAN, du matériel neuf ou reconditionné, noir et blanc ou couleur, avec différentes qualités d'affichage, en achat ou location.

La commission communication qui a travaillé sur le dossier serait favorable à un produit neuf, en couleur et de bonne résolution. Il est proposé d'envisager l'achat de deux panneaux, un pour St Mars de Locquenay et un pour Volnay.

Le coût d'un panneau est de 9 490 € HT à l'achat, 2 429 € par an sur 6 ans en location, soit un coût de location de 14 574 € HT.

La maintenance est de 200 € HT par an et par panneau. Il faut ajouter au prix la réalisation du socle et le génie. Une plateforme est à disposition pour renseigner les informations.

Sonia Niqueux ajoute que le panneau s'éteint la nuit en même temps que l'éclairage public.

Vincent Barraïs indique que ça représente un total tout compris de 25 000 € HT pour deux panneaux.

Frédéric Fauque ajoute qu'il existe également une application de communication via smartphone téléchargeable par les habitants. C'est un système participatif qui permet aux gens de faire des signalements. Le coût est de 700 € HT par an, remis à 450 € HT.

Monsieur le Maire propose de prendre une décision lors du prochain conseil. Les membres du conseil sont plutôt favorables à l'installation de deux panneaux. La commission communication va poursuivre ses échanges sur le sujet, notamment sur les emplacements à privilégier.

8- Décisions du Maire

Monsieur le maire fait part des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil.

-Signature de devis de peinture pour la remise en état du logement communal 3 résidence Henri Pasteau : entreprise Les Décors de Lucie :

Travaux de peinture suite à dégât des eaux : 3 155,46 € TTC

Autres travaux de peinture : 11 825,87 € TTC

-Signature de devis de plomberie, remplacement fenêtres de toit, aménagement cuisine, carrelage et entretien des portes intérieurs pour la rénovation du logement communal 3 résidence Henri Pasteau : Nicolas Tison

-Dépose des sols : 605 € TTC

-Portes intérieures : 394,24 € TTC

-Plomberie, WC, SDB : 5 415,98 € TTC

- 3 fenêtres de toit et volets roulants : 4 842,28 € TTC

-Fourniture et pose cuisine : 4 029,04 € TTC

-Carrelage cuisine : 1 079,09 € TTC

-Electricité chauffage : 5 981,84 € TTC

Total remise en état logement 3 Henri Pasteau : 33 299,76 € TTC

En attente devis sol : 2 333,93 € TTC

-Annonce pour location logement T4, 3 Henri Pasteau à compter du 1er septembre loyer 600 € (508,69 loyer actuel). DPE à refaire (E en 2016)

Dates à retenir :

- Prochain conseil municipal le mercredi 8 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

Le Maire,
Vincent BARRAIS

La Secrétaire de séance
Eugénie ESPADA